

Département de l'YONNE
Commune de SOMMECAISE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 2 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DUMEZ, Maire.

Présents : Mmes GEFFRAY Annick, HEYDENS Eddie, LASKA Sandrine, LATAPIE Laurence, LE BOITEUX Marie-Pierre et MM BOUCHER Philippe, BOURGOIN Jean-Luc, DURAND Philippe, LAROZA Philippe.

Absent excusé : Néant.

Absent : M. LENTIER Rémi.

Date de la convocation : 23 mai 2022

- **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 4 AVRIL 2022 :**

Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu de la réunion du 4 avril 2022.

- **DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

M. DURAND Philippe est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

- **Délibération 2022/03/01 : ADOPTION DU PACTE TERRITOIRES :**

M. le Maire rappelle que la Loi donne au Département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté, lors de sa session du 18 mars 2022, un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne +* : **10 M€** pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.
- *Ambitions pour l'Yonne* : **18 M€** pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations...dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif *Ambitions pour l'Yonne* pourront se voir majorés dans le cadre du 3ème fond, à savoir *Ambitions +* : ce fond de **4 M€** sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (*Ambitions pour l'Yonne* et *Ambitions +*).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "Pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Il vous est ainsi proposé, afin que notre commune puisse continuer à bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de nos projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de territoire ci-annexé qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes du contrat de territoire ci-annexé ;
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de territoire ci-annexé ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir;
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant en cas d'absence, à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi.

- **Délibération 2022/03/02 : DETERMINATION DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES :**

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage sur le panneau d'affichage de la mairie

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'adopter la proposition de M. le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

- **Délibération 2022/03/03 : MISE EN VENTE DU TERRAIN DE LA COMMUNE - ROUTE DE CHANTEREINE :**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acheté la parcelle ZD47 – rue de Chantereine – d’une surface de 24 822 m² en 2018.

Considérant qu’une bande de ce terrain est classée constructible dans le PLUi, il est proposé au Conseil Municipal de vendre ce terrain ou une partie de ce terrain.

Considérant que la commune n’est pas soumise à l’obligation de solliciter l’avis préalable de la Direction Immobilière de l’Etat (DIE) pour fixer le prix de vente car nous sommes une commune de moins de 2000 habitants,

M. le Maire donne la parole à M. BOUCHER pour présenter les différentes possibilités de vente de cette parcelle.

M. Philippe BOUCHER, de part sa qualité d’élue est considéré comme étant intéressé à l’affaire, quitte la salle afin de ne pas participer aux débats et au vote.

Après délibération et à l’unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de mettre en vente le terrain ZD47 pour sa totalité ou en partie, en fonction des différentes offres qui seront reçues,
- Décide de confier mandats sans exclusivité à l’agence IAD France pour la vente de ce terrain, les frais d’honoraires étant déterminés comme suit en fonction du barème en vigueur :
 - prix de vente de moins de 50 000 € : 9 %,
 - prix de vente de plus de 50 000 € : 7 %,
 et autorise M. le Maire à signer le ou les mandats de vente,
- Charge M. le Maire de faire réaliser le bornage si nécessaire qui sera à la charge de la commune,
- Charge M. le Maire de déposer une demande de Certificat d’Urbanisme opérationnel et de demander les estimatifs pour la réalisation des branchements aux divers réseaux,
- Précise que cette ou ces ventes se feront par actes authentiques rédigés par un notaire et que les frais de notaire seront à la charge du ou des acquéreurs,
- Charge M. le Maire de réaliser les démarches pour la pose d’une bâche incendie,
- Autorise M. le Maire à signer un compromis de vente avec le ou les acheteurs, le montant de la transaction devant être validé par délibération du Conseil Municipal,
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

M. Philippe BOUCHER revient et reprend sa place.

- **Délibération 2022/03/04 : MODIFICATION DU BUDGET 2022 – DM1 :**

Vu le budget 2022,

Considérant qu’il est nécessaire de modifier le budget 2022 suite aux observations de la Préfecture,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité, de modifier le budget 2022 de la manière suivante :

| DEPENSES D’ INVESTISSEMENT | | | RECETTES D’ INVESTISSEMENT | | |
|----------------------------|--------|------------|----------------------------|--------|------------|
| Chapitre | Compte | Montant | Chapitre | Compte | Montant |
| 16 | 1641 | + 44 000 € | 16 | 1641 | + 44 000 € |
| TOTAL | | 44 000 € | TOTAL | | 44 000 € |

- **Délibération 2022/03/05 : DETERMINATION DU NOM DE LA NOUVELLE PLACE :**

M. le Maire rappelle aux membres présents qu’il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Considérant que l’espace public situé à l’angle de la Grande Rue et de la Rue de l’Eglise, sur lequel sont situées la halle et la fontaine, n’est pas dénommé,

Considérant qu’il convient de lui donner un nom,

Après discussion et proposition des différents noms évoqués, sont retenus : Place des Hirondelles et Place du Village.

Après délibération et vote (5 voix pour « Place des Hirondelles », 4 voix pour « Place du Village » et 1 abstention), le Conseil Municipal :

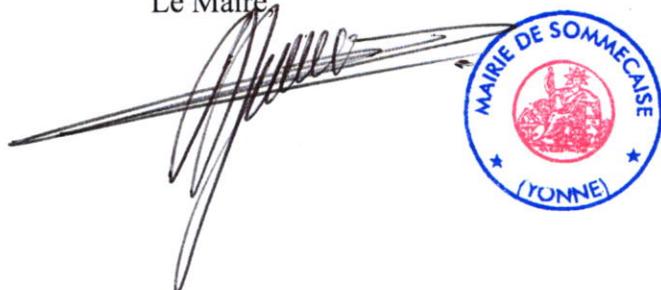
- décide de nommer cet espace public « Place des Hirondelles »,
- autorise M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Borne de recharge de véhicules électriques : M. le Maire informe le Conseil, que suite au dépôt d'un dossier auprès du SDEY, ce dernier nous a adressé un courrier nous informant qu'une subvention de 60% nous était accordée si nous débutions les travaux d'installation avant la fin de l'année 2022. Après discussion et estimant que le reste à charge de la commune est encore trop élevé, le Conseil Municipal décide de reporter l'installation de cette borne.
- Borne de téléconsultation médicale : M. le Maire informe le Conseil que, suite à sa proposition, la Communauté de Communes envisage de faire installer 2 bornes de téléconsultation médicale sur son territoire (location des bornes prise en charge par la CCAB). Ayant apporté ce projet, M. le Maire souhaiterait qu'une borne soit installée à Sommecaise. Après délibération, le Conseil Municipal décide de présenter la candidature de la commune pour cette installation.
- Maison au 8 Grande Rue : M. le Maire informe le Conseil qu'il vient de recevoir des locataires occupant ce logement un courrier l'informant de leur départ au 31 août 2022.
- Espace pique-nique et touristique : M. le Maire remercie Messieurs DURAND et BOURGOIN d'avoir participé, en sa présence, à l'installation de la charpente de l'espace pique-nique.
- Boîte à livres : Mme LASKA propose l'installation d'une boîte à livres sur la Place. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition et décide de réfléchir aux conditions d'installation.
- Travaux de voirie : M. BOUCHER revient sur les travaux de voirie à réaliser dans l'impasse des Bouviers. M. le Maire et M. BOURGOIN répondent que compte tenu de la charge financière importante engagée cette année pour la réfection de la voirie des Bouviers, le programme de réfection de l'Impasse des Bouviers sera réalisé en 2023. En attendant, la formation de trous sera comblée par de l'enrobé à froid.
Le mauvais état des bas-côtés de la route au niveau de la Brionnerie et de la Brimballerie est soulevé. S'agissant de routes départementales, c'est au Conseil Départemental d'intervenir. Ces signalements leur ont déjà été notifiés.
- Dates à retenir :
 - Dimanche 5 juin : Vide-greniers du Comité des Fêtes
 - Dimanches 12 et 19 juin : élections législatives
 - Vendredi 17 juin : Karaoké Re-Naissance
 - Juillet – Aout : RestoMarché du Comité des Fêtes
 - Samedi 3 septembre : Inauguration de la Place et de la Maison Multi-Activités

Séance levée à 20 h.

Le Maire,



Le secrétaire,

